

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1844.

RAPPORT fait par M. DAVID, au nom de la section centrale (¹) chargée de l'examen du projet de loi sur l'abolition du droit de transit et de sortie des laines en masse (²).

MESSIEURS,

La section centrale a examiné aujourd'hui le projet de loi sur l'abolition des droits de transit et de sortie sur les laines en masse.

Ce projet qui rencontre les sympathies de toutes les sections de la Chambre, n'a soulevé qu'une légère discussion générale à la section centrale. Je n'aurai donc à vous rendre compte, Messieurs, que de quelques observations particulières de diverses sections.

La 1^{re} et la 4^e section se sont rencontrées dans l'idée de se faire une arme d'une concession nouvelle que nous faisons tout gratuitement, non-seulement à la France, mais même à la Prusse : « Ces deux sections appellent sur ce » point l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, en l'invitant à tirer parti » de ce nouvel acte de générosité de la Belgique, par les négociateurs qui nous » représentent à l'étranger. »

La 2^e section demande comment il s'est fait qu'à l'occasion du projet de loi dont nous nous occupons, M. le Ministre de l'Intérieur, n'ait pas recouru à l'avis de la Chambre de Commerce de Liège, laquelle n'a pas été consultée,

(¹) La section centrale était composée de MM. LIEDTS, *président*, VERWILGHEN, MANILIUS, RODENBACH, ZOUDE, DE TERBECQ, et DAVID, *rapporteur*.

(²) Projet de loi, n° 11.

malgré son poids, sa compétence dans la matière. Effectivement, cette ville industrielle renferme des établissements importants qui emploient la laine, surtout la laine du pays.

Faisant justice à cette réclamation, la section centrale m'a chargé, Messieurs, de demander à M. le Ministre de l'Intérieur des explications sur ce fait.

C'est, Messieurs, ce dont je me suis acquitté. M. le Ministre sentant qu'il devait y avoir là une omission tout à fait involontaire, s'est empressé de demander d'urgence l'avis de la Chambre de Commerce en question. J'ai l'honneur de le faire suivre en annexe au présent rapport.

Du reste, toutes les sections adoptent le projet sans restriction et la section centrale l'approuve à l'unanimité, d'après les motifs développés par le Gouvernement.

Le rapporteur,

DAVID.

Le président,

LIEDTS.



Avis de la chambre de commerce de Liège.

Liège, le 15 janvier 1844.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Nous nous empressons de vous informer, en réponse à votre lettre du 12 de ce mois, n° 5684, concernant le libre transit et l'exemption des droits à la sortie des laines en masse, que nous considérons cette double mesure non-seulement comme utile aux ports d'Ostende et de Nieupoort ainsi qu'à notre roulage, par les quantités vraiment considérables de ce lainage que reçoivent les villes françaises de Roubaix et de Turcoing; mais encore parce qu'elles affranchissent cette matière première de nos plus grandes fabriques de draps et d'étoffes mélangées, de toutes entraves à la circulation, soit à l'entrée, au passage ou à la sortie.

Nul doute que l'application de ce principe n'ait pour résultat de créer en Belgique ce grand commerce et ce marché de laine si désirable dans l'intérêt de nos producteurs, pour qu'ils puissent se les procurer avantageusement et pour les prix et pour les qualités appropriées à leur genre de fabrication. C'est surtout en faveur des établissements belges situés sur notre frontière pour ainsi dire face à face des fabriques des villes françaises précitées, que nous formons ce vœu et celui de les voir rivaliser et saisir une forte part dans une fabrication qui emploie pour 15 millions de francs de laines étrangères.

La chambre de Liège applaudit avec d'autant plus de motifs le projet du Gouvernement sous le rapport d'un grand marché de laines, que c'est le système qu'elle soutient relativement à celui qui doit rendre nos ports si favorisés par leur situation, le centre d'un grand marché de produits exotiques.

Veuillez agréer, etc.

Le président,

J.-J. ORBAN.

Par la chambre :

Le secrétaire,

FRÉD. GILMAN.